

Séance du vendredi 27 janvier 2023

Date de la convocation: 23/01/2023

Membres en
exercice : 15

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence
HOURLIER, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET,
Catherine PECHERY par Annick IENZER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART, Jacky PECHERY

Absents:

**RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS -
(D 2023 112)**

Le Maire rappelle la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 faisant l'objet du décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ; il expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

ACCEPTÉ que la Commune charge le CDG89 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer, les conventions devant couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Etant entendu que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules et que les conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

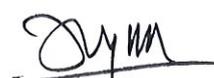
- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1/01/2024
- Régime du contrat : capitalisation.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.



secrétaire de séance
Sous Préfecture AVALLON (Yonne)
Annick IENZER
Date de réception de l'AR: 13/02/2023
089-218900918-20230127-D_2023_112-DE



Le Maire
Olivier MAGUET

